

## **Pour une histoire culturelle de la presse jaune. Liberté de presse, censure et humour dans la décennie 1950 au Québec**

Rachel Nadon, Université du Québec à Trois-Rivières/Université Paul-Valéry-Montpellier 3

*I could write the history of this town in headlines.*

Joe Singerman, propriétaire d'un kiosque à journaux (1957)<sup>258</sup>

Dans *La culture du pauvre*, une étude de la culture des classes populaires anglaises de l'après-guerre, Richard Hoggart note toute l'importance, pour une frange du prolétariat, du kiosque à journaux où on retrouve des périodiques en tous genres, et dont « les thèmes fondamentaux se regroupent facilement sous trois rubriques : le crime, la science-fiction et la sexualité<sup>259</sup> ». Peu chers, imprimés sur du papier de mauvaise qualité, ces revues, journaux et magazines constituent en quelque sorte un horizon familier de lecture. Acheté en même temps que le quotidien du matin ou du soir, au kiosque à journaux du coin, le journal d'actualités criminelles ou de potins salaces induit déjà, par son mode d'achat, une relation au texte différente de la littérature légitimée<sup>260</sup>, soit celle d'une consommation et d'une péremption rapides.

Au Québec, en particulier dans les grandes villes dont Montréal, les kiosques à journaux vendent durant les années 1940 à 1970, en plus des quotidiens d'information et des fictions en fascicules<sup>261</sup>, toute une « presse jaune » qui exploite les « thèmes

---

<sup>258</sup> Joe Singerman, cité dans Elizabeth Hickson, « Dean of Newsvendors Spearheads Fight to Keep Beleaguered Pals in Business », *Montreal Herald*, 26 juillet 1957, coupure de journal, dossier P118, S4, SS1, D56, Archives de la Ville de Montréal.

<sup>259</sup> Richard Hoggart, *La culture du pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, trad. de Françoise Garcias, Jean-Claude Garcias et Jean-Claude Passeron, Paris, Minuit, 1970, p. 304. Tout le chapitre 8 est consacré au « Sexe sous cellophane », soit une analyse des lectures, policières surtout, d'une frange du prolétariat étudié par Hoggart (p. 301-326).

<sup>260</sup> Matthieu Letourneux, *Fictions à la chaîne. Littérature sérielle et culture médiatique*, Paris, Seuil, coll. « Poétique », 2017, p. 133.

<sup>261</sup> Pour une étude du lectorat de ces romans en fascicules, voir Sylvie Provost, « Avez-vous déjà lu IXE-13, Albert Brien, Guy Verchères... ? », *Études littéraires*, vol. 15, n° 2, août 1982, p. 133-164. Pour un portrait

fondamentaux » dont parle Hoggart. Ces publications au lectorat difficile à évaluer suscitent, en raison de leur caractère « immoral », des campagnes politiques et religieuses qui visaient leur interdiction<sup>262</sup>. En effet, les autorités publiques utilisent dans ces années, en particulier durant la décennie 1950, différents moyens pour restreindre la production, la diffusion et la circulation de ces périodiques (hebdomadaires ou bimensuels) au sein desquels on compte, par exemple *Allô Police*, *Rirathon*, *Jour et Nuit*, *Fou rire*, *Frivolo*, *Nouvelles bizarres* et *Montréal Confidentiel*. Ces journaux nombreux, aux noms changeants, constituent un écosystème éphémère, volatil, et surtout partiel : très liées à l'actualité de l'époque et perçues par certains comme portant atteinte à la moralité publique, en raison notamment du registre sensationnaliste de ses articles, ces publications n'étaient pas destinées au dépôt légal<sup>263</sup> ou à la conservation soignée par les institutions publiques ou privées. Comme le notaient en 1992 Line Chamberland et Ross Higgins, il n'existe pas de collection publique complète de journaux jaunes, ce qui est encore vrai aujourd'hui<sup>264</sup>. Même des journaux moins controversés que *Frivolo* comme *Lutte et Boxe*,

---

complet de la production, de la distribution et de la diffusion des *Aventures étranges de l'agent IXE-13*, le plus lu de ces romans, voir Guy Bouchard et collab., *Le phénomène IXE-13*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1984.

<sup>262</sup> Vivane Namaste, dans *Imprimés interdits*, décrit en détails ces campagnes (Québec, Éditions du Septentrion, 2017).

<sup>263</sup> L'obligation de déposer deux documents d'une publication est en vigueur au Québec depuis 1968, soit l'année suivant la fondation de la Bibliothèque nationale (Jean-René Lassonde, « La Bibliothèque nationale du Québec, notre mémoire documentaire depuis vingt ans », *Documentation et bibliothèques*, vol. 33, n° 4, octobre-décembre 1987, p. 112). Les documents alors visés par le dépôt légal sont les livres, les brochures, les journaux, les revues, les partitions musicales et les cartes géographiques publiées au Québec. En 1992, un nouveau règlement permet d'inclure davantage de types de documents, dont les affiches, les enregistrements sonores et les cartes postales (Claude Fournier, « Le dépôt légal », *Documentation et bibliothèques*, vol. 39, n° 2, avril-juin 1993, p. 99). Au Canada, à son adoption en 1953, le dépôt légal ne s'applique qu'aux livres ; les périodiques y sont assujettis uniquement à partir de 1965 (Alison Bullock et Julie Anne Richardson, « Le dépôt légal au Canada célèbre son 65<sup>e</sup> anniversaire », *Signatures* [en ligne], automne-hiver 2018, URL : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/a-notre-sujet/publications/signatures/Pages/signatures-automne-hiver-2018.aspx>).

<sup>264</sup> Line Chamberland et Ross Higgins, « Mixed Message : Gays and Lesbians in Montreal Yellow Papers in the 1950s », dans Ian McKay (dir.), *The Challenge of Modernity : A Reader on Post-Confederation Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1992, p. 424. Les auteurs mentionnent avoir, pour leur part, fait don d'environ 200 éditions de dix journaux différents aux Archives gaies du Québec (*ibid*). Le professeur Will Straw possède quant à lui une collection privée dont certains éléments peuvent être consultés en ligne : « Canada : The Québécois journaux jaunes (yellow papers) », *Print Culture and Urban Sensationalism* [en ligne], consulté le 18 février 2022, URL : <https://willstraw.com/the-quebécois-journaux-jaunes-yellow-papers/>. La collection François Hébert, conservée à l'Université de Sherbrooke, contient également quelques publications considérées « jaunes » comme *Histoires vraies*, *Histoires vécues* et *Le Bouffon* (« Collection François Hébert », *Service des bibliothèques et archives* [en ligne], consulté le 24 février 2022, URL :

un magazine d'actualités sportives sur lequel je reviendrai, ne peut être consulté en entier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), qui n'en possède que le premier numéro.

Produit du travail de travailleurs et de travailleuses souvent anonymes<sup>265</sup>, ces périodiques n'ont pas de vocation artistique, bien que plusieurs dépendent à différents égards du monde artistique local et international (potins, articles, entretiens) ou présentent un travail d'illustrations (dessins humoristiques ou non, caricatures). Viviane Namaste, Line Chamberland et Ross Higgins remarquent que ces publications sont vendues un peu partout au Québec<sup>266</sup> (Montréal, ville de Québec, Lac Saint-Jean, Sherbrooke, Rimouski, etc.) et même aux États-Unis, le prix de vente en couverture étant parfois affiché en dollars canadiens et étatsuniens [Figure 1]. Si on retrouve des journaux jaunes dès les années 1940, Will Straw estime que « the 1950s was the Golden Age of the Québécois *journal*

---

<https://www.usherbrooke.ca/biblio/documents-administratifs-et-archives/trouver-des-archives/archives-privées/p76-collection-francois-hebert/>). Pour ma part, j'ai pu acquérir quelques exemplaires de *Frou-Frou* (1967), *Frivolo* (1967), *Montréal-Flirt* (1967), *Nouvelles bizarres* (1968), *Photos bizarres* (1968), *Flirts et potins* (1968), *Le Nouveau Vice-Roi* (1969), *Amour-Confidences* (1969) et *L'Escapade* (1969), *Interdit* (s. d.) et *Amourama* (s. d.). À voir à quel prix s'envolent ces journaux à l'encan, on peut se dire qu'il existe peut-être, dans le sous-sol de collectionneurs ou de collectionneuses, des collections complètes de *L'Escapade*...

<sup>265</sup> Ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, le fascicule (11 x 17 cm, couverture colorée glacée) de potins *L'œil en coulisse*, « le petit journal indépendant au service de la vérité », affiche en couverture « par André Lecompte » (n° 8, 12 avril 1952). Celui-ci a tenu précédemment une chronique « L'œil en coulisse » dans le *Petit Journal*. Il gravite aussi autour de la librairie Tranquille et co-organise, avec le libraire Henri Tranquille et l'écrivain Jean-Jules Richard, le « Procès d'un sans-culotte ». Celui-ci tourne en dérision l'« arrestation » (la saisie) de la sculpture *La Famille* de Robert Roussil pour cause d'indécence publique : l'œuvre représente un homme, une femme et un enfant nus. Les organes génitaux très apparents de l'homme sont rapidement voilés d'une étoffe par les policiers et la sculpture est amenée au poste de police. Voir Julie-Anne Godin-Laverdière, « La part de l'ironie et de la satire dans la promotion d'un artiste. Le rôle des journalistes dans l'affaire *La Famille* de Robert Roussil (1949-1950) », dans Laurent Baridon, Frédérique Desbuissons et Dominic Hardy (dir.), *L'image railleuse. La satire visuelle du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours* [en ligne], Paris, Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, 2019, URL : <http://books.openedition.org/inha/7923>.

<sup>266</sup> Viviane Namaste, *Imprimés interdits*, op. cit., p. 29 ; Line Chamberland et Ross Higgins, « Mixed Message : Gays and Lesbians in Montreal Yellow Papers in the 1950s », art. cit, p. 424-425. C'est ce que laissent penser les campagnes de moralité locales, mais aussi les villes affichées dans les petites annonces du cœur.

*jaune*<sup>267</sup> », et qu'ils disparaissent pour la plupart à la fin des années 1960<sup>268</sup>. De plus, « [b]y the late 1960s, the *journaux jaunes* had split into two more specialized kinds of papers : the celebrity-focused tabloid paper, on the one hand, and the pornographic sex paper [on the other hand]<sup>269</sup> ». Le sexe est dès le départ l'objet de toute une partie des journaux jaunes, qui en traitent à travers des articles sur le crime ou sur les célébrités. En évoquant les milieux des cabarets et de la vie nocturne, en faisant de l'homosexualité un objet de discours, cette frange de la presse jaune (les journaux à potins surtout) a également constitué une source d'informations cruciales pour les personnes LGBTQ de l'époque<sup>270</sup>.



**Figure 1** : Le prix est affiché en dollars canadiens (15 sous) et étatsuniens (20 sous). *Frivolo*, vol. 3, n° 41, 30 juin 1967. Collection privée de Rachel Nadon.

Le terme « presse jaune » ou « yellow press/papers », en usage dans le monde anglo-saxon<sup>271</sup>, ne trouve pas *a priori* d'équivalent en France, par exemple, où la « presse

<sup>267</sup> Will Straw, « *Nota Roja and Journaux Jaunes*. Popular Crime Periodicals in Quebec and Mexico », dans Graciela Martinez-Zalce, Will Straw et Susana Vargas (dir.), *Aprehendiendo al delincuente : Crimen y medios en América del norte*, Mexico City, CISAN/UNAM/Media@McGill, 2011, p. 62. Dans cet article, Straw associe surtout les journaux jaunes au traitement discursif et iconographique du crime. Il inclut également les romans en fascicules publiés par les Éditions Police-Journal, ce qui est moins usuel dans les travaux sur la presse jaune. En effet, celle-ci semble avoir pour point commun de proposer un contrat de lecture qui ne soit pas d'abord fictionnel.

<sup>268</sup> *Ibid.*, p. 64.

<sup>269</sup> Will Straw, « Canada : the Québécois journaux jaunes (yellow papers) », *Print Culture and Urban Sensationalism*, *op. cit.*

<sup>270</sup> L'article de Line Chamberland et Ross Higgins porte précisément sur cet aspect (« Mixed Message : Gays and Lesbians in Montreal Yellow Papers in the 1950s », *art. cit.*). Voir aussi Viviane Namaste, *C'était du spectacle ! L'histoire des artistes transsexuelles à Montréal, 1955-1985*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 2005 et Nicholas Giguère, *Les périodiques gais au Québec (1971-2009) : vecteurs de reconnaissance et de légitimité d'une communauté*, thèse de doctorat, département de lettres et communications, Université de Sherbrooke, 2018.

<sup>271</sup> L'expression fait souvent référence à la guerre médiatique qui oppose, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les magnats de la presse étatsuniens William Hearst et Joseph Pulitzer. Ceux-ci souhaitaient notamment obtenir les

jaune » ne semble pas être une expression usuelle<sup>272</sup> ; au Québec, l'expression se fait nettement plus rare une fois la majorité de ces publications disparues, dans les années 1970<sup>273</sup>. Cette presse populaire se publie tant au Mexique qu'au Canada français et anglais, mais s'inscrit, malgré quelques similitudes, dans des traditions différentes<sup>274</sup>. Pour le dire avec Line Chamberland et Ross Higgins, « we use the term “yellow newspaper” to designate the least respectable type of publication, one which resorts the most outrageous kind of sensationalism to sell papers and/or to transmit the image of society favoured by its publishers<sup>275</sup> ». Cette définition, fondée sur un aspect matériel (papier de mauvaise qualité qui jaunit vite), de registre/contenu (sensationnalisme) et d'objectif a le défaut et la qualité d'être peu limitative. Pour sa part, Viviane Namaste exclut la « presse du cœur » et définit cette presse par ses fonctions, soit « documenter et promouvoir la culture des cabarets. Entrevues avec des artistes, photographies et chroniques à potins en dominaient le contenu<sup>276</sup> ». Si elle permet de restreindre le corpus, cette définition semble laisser de côté des publications comme le journal d'actualités judiciaires *Allô police* par exemple. Je

---

services de R. F. Outcault, l'artiste à l'origine du très populaire *comic* « Yellow Kid », qui quitte le *New York World* de Pulitzer pour le *New York Journal* de Hearst en 1896. Or, selon W. Joseph Campbell, cette version ne passe pas l'épreuve des faits : « the term [yellow press] emerged amid disdain and overt intolerance for the “new journalism” represented by Hearst and Pulitzer ». Les journaux conservateurs « gris » de l'époque cherchaient avec force à les exclure des salles de lecture publiques et privées. Ainsi, « “[y]ellow journalism” was in fact the emotional and rhetorical centerpiece for th[is] crusade » (W. Joseph Campbell, *Yellow Journalism. Puncturing the Myths, Defining the Legacies*, Westport (Connecticut), Praeger, 2001, p. 26). Voir aussi Daniel Cohen, *Yellow Journalism. Scandal, Sensationalism and Gossip in the Media*, Brookfield (Connecticut), Twenty-First Century Books, 2000 et David R. Spencer, *The Yellow Journalism. The Press and America's Emergence as a World Power*, Evanston (Illinois), Northwestern University Press, 2007.

<sup>272</sup> Dans un article sur *Les amours jaunes* de Tristan Corbière, Pierre Popovic, citant Michel Butor, avance qu'il a existé au 19<sup>e</sup> siècle des « romans parisiens » dont la couverture jaune annonçait la teneur indécente (« L'intervention du texte. Éléments pour une lecture sociocritique de “Ça” de Tristan Corbière », *Québec français*, n° 92, hiver 1994, p. 86). Par ailleurs, Henri Desgrange, fondateur du Tour de France, imprime son journal *L'Auto* (1900-1944) sur du papier jaune, ce qui déterminera, entre autres choses, la couleur du fameux maillot en 1919. Il faudrait voir si l'expression « journal jaune », dans ce cas-ci, fait aussi référence, au-delà de l'aspect purement matériel, à un élément spécifique du contenu.

<sup>273</sup> Viviane Namaste note que la disparition des cabarets amène une baisse notable des cas de censure de ces publications (*Imprimés interdits*, *op. cit.*, p. 15).

<sup>274</sup> Voir Will Straw, « *Nota Roja and Journaux Jaunes*. Popular Crime Periodicals in Quebec and Mexico », *art. cit.* Plusieurs journaux jaunes du Mexique, de la France, des États-Unis et du Canada anglais sont aussi numérisés sur son site web (*Print Culture and Urban Sensationalism*, *op. cit.*).

<sup>275</sup> Line Chamberland et Ross Higgins, « Mixed Message : Gays and Lesbians in Montreal Yellow Papers in the 1950s », *art. cit.*, p. 424.

<sup>276</sup> Viviane Namaste, *Imprimés interdits*, *op. cit.*, p. 23.

retiens pour l'instant la définition de Line Chamberland et Ross Higgins, tout en me portant à l'écoute de ce que la presse de l'époque désigne comme « presse jaune ».

Si les discours sur la censure de ces périodiques ont fait l'objet d'études assez détaillées<sup>277</sup>, l'analyse de ces « magazines avec illustrations », en tant qu'objets qui justifient la censure et surtout en tant qu'objets de lecture, n'a pas encore été menée. Au-delà des luttes pour la moralité et contre l'obscénité, à quoi le lectorat de l'époque était-il « exposé » aux plans matériel, iconographique, discursif lorsqu'il allait au kiosque à journaux ? Quels types d'articles et d'illustrations retrouve-t-on dans cette presse ? La « littérature obscène » se résume-t-elle à la « presse jaune » ou celle-ci n'en est-elle qu'une partie ? Surtout, l'« imaginaire du support » dépasse-t-il la réalité de l'objet ? Dans cette étude, je fais l'hypothèse que ces publications sont des objets significatifs, révélateurs de l'imaginaire social de cette période puisque situés au cœur de conflits normatifs entre le politique, le judiciaire et l'espace médiatique. Au-delà de l'« obscénité » ou du caractère « pornographique » de certaines de ces publications, dans lesquelles la sexualité est bien présente, c'est aussi de la « liberté de presse » qu'il est question. En effet, les journaux jaunes se situent souvent moins sur le terrain de la valeur culturelle que sur celui de la liberté de la presse pour défendre leurs pratiques. Je ferai d'abord une synthèse des règlements et articles de loi qui balisent les périodiques dans les années 1950, que je situerai dans un contexte culturel plus large. À partir d'une étude de journaux de bande-dessinées grivoises (*Fou rire*, *Le Fou-rire*, *Rirathon* et *Le Rirathon nouveau*), il s'agira ensuite de proposer quelques hypothèses quant aux effets concrets (matériels et poétiques) de la censure de ces journaux.

---

<sup>277</sup> Le travail de Namaste est pionnier en ce sens (*ibid.*). Voir aussi Anne Lyonnais, « La genèse de la définition légale de l'obscénité », dans *Contrôle de la moralité sexuelle et loi criminelle : de la répression de l'obscénité à l'adoption du bill omnibus (1953-1959)*, mémoire de maîtrise, département d'histoire, Université du Québec à Montréal, 2014, p. 34-69 ; Yves Lever, « Magazines avec illustrations », dans Pierre Hébert, Yves Lever et Kenneth Landry (dir.), *Dictionnaire de la censure au Québec*, Montréal, Fides, 2006, p. 430-432 ; Élise Salaün, « Érotisme littéraire et censure : la révolution cachée », *Voix et images*, vol. 23, n° 2, hiver 1998, p. 297-313 ; Sophie Vincent, « L'apprentissage de la liberté. Mutations de la censure au Québec, de l'abolition de l'*Index* aux lendemains de la crise d'Octobre (1966-1971) », mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, 2002, p. 38-52.

## Liberté de presse et censure de la presse jaune

En 1955, sur fond de campagne politique autour du « nettoyage de Montréal<sup>278</sup> », le maire Jean Drapeau fait une déclaration sans équivoque à propos de ces journaux : « Je veux faire savoir aux journaux pornographiques, journaux de sexe, d'information et de déformation sexuelle que leurs jours sont comptés. Ne soyez pas surpris si les éditeurs de ces feuilles goûtent à la prison<sup>279</sup>. » Drapeau adresse aussi ces menaces aux journaux qui « vivent des récits de crimes », dont il souhaite la disparition rapide afin d'« assaini[r] le journalisme » :

Les journalistes sans conscience ne doivent pas être laissés en possession d'armes aussi puissantes que des journaux. Les détruire, cela n'est pas faire atteinte à la liberté de la presse. Car si on laisse se répandre la pire éducation qui soit, on se fait complice des suppôts de Satan<sup>280</sup>.

Le maire estime que ces « feuilles indignes » ne devrait même pas être qualifiées de journal<sup>281</sup>, support qui serait investi d'une mission démocratique. Quelques années plus tard, en 1958 et 1959, les autorités demandent une définition plus claire de l'obscénité<sup>282</sup> afin de lutter plus précisément contre la presse jaune [Figure 2]. Plusieurs articles de journaux interrogent à l'époque la manière de limiter l'obscénité sans porter atteinte à la liberté de la presse<sup>283</sup>. Ministre de la Justice du gouvernement conservateur de John

---

<sup>278</sup> Mathieu Lapointe, *Nettoyer Montréal. Les campagnes de moralité publique, 1940-1954*, Québec, Éditions du Septentrion, 2014. Selon lui, Drapeau a largement bénéficié du succès de la commission d'enquête Caron sur la tolérance policière du jeu, du pari et de la prostitution. Celle-ci aurait créé une conjoncture propice à son élection en 1954 (*ibid.*, p. 331). Lapointe parle également des « revues corruptrices », qui suscite dès les années 1940 des appels à une réglementation stricte des publications (voir p. 63-69).

<sup>279</sup> S. a., « “Les jours des journaux sexuels sont comptés” », *Le Devoir*, 31 janvier 1955, p. 1.

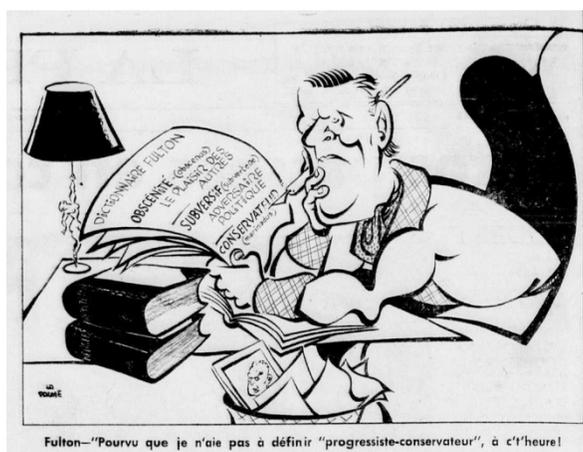
<sup>280</sup> *Ibid.*

<sup>281</sup> S. a., « Influence du journal sur l'administration publique », *La Presse*, 14 février 1955, p. 23. Dans son discours, prononcé en clôture du neuvième congrès de gérants de rédaction de quotidiens du Canada et rapporté dans l'article, Drapeau affirme qu'« il appartient aux grands journaux, conscients de leurs responsabilités à l'endroit des citoyens et notamment des familles, de lutter contre ce chancre [les feuilles indignes] en fournissant un produit de qualité, fondé sur la vérité des faits et le respect du lecteur, ce qui n'empêche aucunement une formule alerte et vivante ».

<sup>282</sup> Voir Viviane Namaste, *Imprimés interdits*, *op. cit.*, p. 117-120 ; Janice Dickin McGinnis, « Bogeyman and the Law : Crime Comics and Pornography », *Ottawa Law Journal/Revue de droit d'Ottawa*, vol. 21, n° 1, 1988, p. 3-23.

<sup>283</sup> S. a., « Réprimer l'obscénité tout en protégeant la liberté de la presse », *La Presse*, 20 mai 1958, p. 17 ; *Montréal Matin*, 24 juillet 1959, coupure de journal, dossier P118, S4, SS1, D59, Archives de la Ville de Montréal : « Il s'agissait d'une chose difficile, d'enrayer un mal réel (la diffusion de l'immoralité), sans porter atteinte à la légitime liberté de la presse. Le nouveau projet de loi, longuement muri, semble y réussir dans la mesure actuellement possible. »

Diefenbaker, Edmund Davie Fulton précise en 1959 ce qui est alors l'article 150 du Code criminel canadien en y ajoutant que « sera jugée obscène, toute publication qui exploite indûment le sexe, ou le sexe avec un ou plusieurs des sujets suivants, à savoir le crime, l'horreur, la cruauté et la violence<sup>284</sup> ». L'amendement est le troisième apporté à cet article, qui vise à la fois l'obscénité et les *crime comics*, en 10 ans<sup>285</sup>. En 1949, le Canada, à l'image de la France, de la Grande Bretagne et des États-Unis, a en effet criminalisé, à l'initiative du député Fulton également, la production, la diffusion et la distribution d'un autre type d'imprimé, les *crime comics* (histoires illustrées de crime<sup>286</sup>).



**Figure 2 :** Caricature du ministre de la Justice Fulton par Robert LaPalme, *La Presse*, 8 juillet 1959, p. 4.

<sup>284</sup> S. a., « Nouvelle définition de l'obscénité et simplification des procédures », *La Presse*, 7 juillet 1959, p. 27.

<sup>285</sup> Ainsi que le note Janice Dickin McGinnis, la loi sur les histoires illustrées de crime a été adoptée en 1949, puis le paragraphe 159(7)(b) a été ajouté en 1953-1954 « in response to problematic court decisions. Subsections 159(8) [la définition de l'obscénité, l'article 150 historiquement] et 161 were introduced in 1959 to meet new challenges » (« Bogeyman and the Law : Crime Comics and Pornography », *art. cit.*, p. 3-4). L'autrice recense quatre décisions et trois cas non recensés qui se sont référés à cette section (*ibid.*, p. 4).

<sup>286</sup> Il s'agit à l'époque de l'article 207 du Code criminel. Voir Pierre Hébert, « L'“effet termites” : comment les *crime comics* ont mis fin à la censure cléricale au Québec », dans Véronique Liard (dir.), *Histoires de crimes et sociétés*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, coll. « Sociétés », 2011, p. 113-120 et Philippe Rioux, *Alter ego : le transfert du genre superhéroïque dans la bande-dessinée au Québec (1968-1995)*, thèse de doctorat, département des lettres et communications, Université de Sherbrooke, 2019, en particulier le chapitre 1 (p. 45-79). Pour le cas français, voir Thierry Crépin et Thierry Groensteen (dir.), « On tue à chaque page ! ». *La loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse*, Paris, Éditions du temps/Musée de la bande-dessinée, 1999. Ce collectif contient également une étude comparative des lois adoptées au Canada et en Grande-Bretagne (Jean-Paul Gabilliet, « La criminalisation des *crime comics*. Le Canada et la Grande-Bretagne », dans *ibid.*, p. 189-197).

Dans son livre *Imprimés interdits*, Viviane Namaste montre bien que « la censure de la presse populaire est un élément clé du programme moral au Québec<sup>287</sup> » qui se met en place aux niveaux municipal, provincial et fédéral dans les décennies 1950 et 1960. Elle met en lumière la dimension politique et idéologique de la censure de ces journaux jaunes : « Les trois motifs les plus importants [de censure] sont une sexualité considérée trop explicite, le besoin de protéger la jeunesse contre les publications “malsaines” et la promotion d’une nation saine, pure et hautement morale<sup>288</sup>. » Viviane Namaste remarque à ce titre que le Code criminel et les règlements municipaux sont, entre 1955 et 1975, plus invoqués pour censurer les journaux jaunes<sup>289</sup> que la Loi provinciale concernant les publications et la morale publique, adoptée en 1950<sup>290</sup>. La saisie de ces journaux, dont l’actualité et la primeur étaient les arguments de vente, ainsi que la mise à l’amende des vendeurs et des distributeurs montrent que la stratégie « économique » a été la plus efficace pour accélérer leur disparition<sup>291</sup>.

La citation de Drapeau le révèle et le travail de Viviane Namaste l’éclaire : les discours politiques, religieux et sociaux ne semblent pas cibler précisément des publications, des collections ou des éditeurs, du moins dans le discours médiatique et public<sup>292</sup>, sans doute pour éviter de les publiciser et d’attiser la curiosité. Le livre de Gérard Tessier, *Face à l’imprimé obscène*, publié en 1955, recense surtout les *comics* et les revues obscènes anglophones. Tessier mentionne cependant « nos spécialités montréalaises : *Allô Police* (tirage de 118 000 [par mois]), *Ici Montréal*, *Ici Madame*, *Montréal Confidentiel*, *L’œil en coulisse*, le *Courrier du cœur*, *Flash* (Montreal Edition), etc<sup>293</sup> ... »

---

<sup>287</sup> Viviane, Namaste, *Imprimés interdits*, *op. cit.*, p. 27.

<sup>288</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>289</sup> *Ibid.*, p. 123.

<sup>290</sup> Yves Lever, « Magazines avec illustrations », *art. cit.*, p. 430. Cette loi, adoptée par le gouvernement de Duplessis, donne plus de pouvoir au Bureau de la censure du Québec. Celui-ci émet notamment des listes de revues interdites, qu’il distribue aux services de police locaux, et examine les publications que lui soumet le procureur général.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>292</sup> Anne Lyonnais note la même chose du côté des parlementaires canadiens : « dans l’ensemble, [ils] s’abstiennent de mentionner les titres et de faire des descriptions des comportements sexuels exhibés dans les publications dont ils dénoncent la libre circulation et l’importation au Canada. » (*La genèse de la définition légale de l’obscénité*, *op. cit.*, p. 70).

<sup>293</sup> Gérard Tessier, *Face à l’imprimé obscène. Plaidoyer en faveur d’une littérature saine*, Ottawa, Éditions de la feuille d’érable, 1955, p. 93.

Les articles qui évoquent des saisies policières ou des procès constituent dès lors une source d'information importante. En 1966 par exemple, la brigade de la moralité de Québec saisit 975 exemplaires de revues jugées obscènes et publiées par les Distributions Éclair Limité : *Pilou*, *Flirt* et *Frivolo* (200 exemplaires chacune) ainsi que *Jour et Nuit* (175 exemplaires saisis)<sup>294</sup>. De même, les listes des publications prohibées publiées dans ces années par différentes instances permettent de comprendre quels journaux étaient saisis lors des visites policières aux différents points de vente (kiosques à journaux, restaurants, cabarets, etc.). En 1965, le Bureau de censure du Québec fait paraître une liste de revues interdites depuis 1950<sup>295</sup>. Le ministère de la Justice semble également fournir annuellement une liste de publications prohibées au service de police de Québec<sup>296</sup>.

Dès 1958, la Ligue du Sacré-Cœur, qui fait de la lutte contre les publications immorales une priorité nationale, dresse une liste des « périodiques indésirables<sup>297</sup> » francophones (québécois et français), ce qu'elle semble faire, sous toutes réserves, jusqu'au début des années 1960<sup>298</sup>. Cet « Index » classe les périodiques « indésirables » selon le degré de l'offense : « à déconseiller », « à ne pas recommander », « à proscrire » ou « à rejeter ». Il permet de broser un portrait de ce qui était vendu aux kiosques à journaux, en plus des romans en fascicules comme *IXE-13* et d'autres types de brochures édifiantes comme *L'Œuvre des tracts*, sans pour autant qu'il soit permis de saisir les critères de qualification de l'organisation religieuse. Il est a priori étonnant que *Santé et force*, un journal de culture physique, soit « déconseillé » au même titre que *Allô police*, qui publie régulièrement des photographies de cadavres. Cette liste publiée par la Ligue et distribuée partout dans la province par l'entremise de la Fédération des Ligues du Sacré-Cœur<sup>299</sup>

---

<sup>294</sup> Maurice Laperrière, « Revues et journaux obscènes : l'affaire aboutit en Cour supérieure », *La Presse*, 22 janvier 1966, p. 2.

<sup>295</sup> Yves Lever, « Magazines avec illustrations », *art. cit.*, p. 431.

<sup>296</sup> S. a., « La saisie des publications obscènes va se poursuivre », *L'Action*, 20 janvier 1966, p. 3.

<sup>297</sup> Reproduite dans Viviane Namaste, *Imprimés interdits*, *op. cit.*, p. 40.

<sup>298</sup> Il s'agit d'une estimation, qui sera à vérifier avec des recherches plus précises, qui seront menées sous peu, dans les archives de la Ligue du Sacré-Cœur et du Fonds de moralité publique de la Ville de Montréal.

<sup>299</sup> Une partie de cette liste semble aussi être relayée par les journaux (S. a., « “La guerre à la littérature obscène doit être menée sans aucune relâche” », *Le Devoir*, 12 mai 1960, p. 14 et 10). « La fédération [de la Ligue du Sacré-Cœur] précise que pour la paix de leur conscience les chrétiens ne doivent pas vendre, acheter ou lire ces hebdomadaires, les municipalités doivent en interdire la vente dans les limites de leur juridiction, les associations doivent les combattre auprès de leurs membres. »

contient aussi des magazines français comme *Confidence*, *Détective*, *Nous Deux*, *Télémonde*<sup>300</sup> ainsi que des journaux (*France-Dimanche*, *Le Hérisson*, *Ici-Paris*, *Marius et Noir et blanc*<sup>301</sup>).

En plus des règlements municipaux, de la Loi provinciale concernant les publications et la morale publique (1950) et des dispositions du Code criminel canadien, qui encadrent la production, la diffusion et la vente des périodiques jugés « obscènes », l'article 1201 de la Loi sur les douanes limite l'importation au Canada de « publications perfides, séditieuses, immorales ou indécentes<sup>302</sup> ». Cette loi relève à l'époque du ministère du Revenu national et régleme les publications étrangères d'une manière distincte des publications locales : l'article 1,201 se présente en quelque sorte comme une copie de l'article 150 du code pénal, tout en étant appliqué par des fonctionnaires de la division des douanes au nom du ministre fédéral, et non par des juristes<sup>303</sup>. L'appel des décisions du ministère est entendu par la Commission du tarif douanier, « un organisme qui n'est pas un tribunal » et dont les membres sont formés pour étudier « les questions économiques et douanières [...], non les questions de moralité publique, encore moins la décision de décider si un livre est immoral ou non<sup>304</sup> ». En 1959, l'année même où se déroule le débat autour de l'obscénité<sup>305</sup>, la décision de la Commission du tarif douanier de lever l'interdiction d'importation pour le roman *Peyton Place* de Grace Metalious fait l'objet de

---

<sup>300</sup> « “Unfit” Books Ban Widened By League », *Montreal Star*, 16 mars 1959, coupure de journal, dossier P118, S4, SS1, D59, Archives de la Ville de Montréal. En plus des trois titres mentionnés, l'entrefilet mentionne : *Blagues*, *Cent Blagues*, *Chérir*, *Ciné-Monde*, *Ciné-Révélation*, *Ciné-Revue*, *Ciné-Success*, *Festival*, *Fou-Rire*, *France-Rire*, *Intimité du foyer*, *Nous deux Film*, *Nous deux Roman film Étoile*, *Nous deux roman Photo*, *Rêve*, *Le Rire*.

<sup>301</sup> *Ibid.* Dans son livre, Gérard Tessier mentionne également que « presque tous les magazines américains du cinéma sont à réprover. Ceux de France ne valent guère mieux. Le pire, *Cinémonde*, entre au Canada » (*Face à l'imprimé obscène*, *op. cit.*, p 92, note 1).

<sup>302</sup> S. a., « Les censeurs souhaitent une meilleure définition juridique de l'obscénité », *La Presse*, 6 mars 1959, p. 8.

<sup>303</sup> À l'hiver 1958, le journaliste Georges Langlois signe une série d'articles éclairants autour du cas du roman *Peyton Place* de Grace Metalious et de la censure « injuste » exercée par les fonctionnaires de la division des douanes sur les publications étrangères : « Cause où la décision est délicate à rendre », *La Presse*, 31 janvier 1958, p. 6 et 17 ; « La censure exercée sur les livres importés au Canada », *La Presse*, 3 février 1958, p. 6 ; « La censure des livres au Canada est une anomalie », *La Presse*, 4 février 1958, p. 4 ; « Les livres seront-ils soumis à une seule loi, celle du code pénal ? », *La Presse*, 18 avril 1958, p. 10.

<sup>304</sup> Georges Langlois, « La censure exercée sur les livres importés au Canada », *art. cit.*

<sup>305</sup> Pour un portrait complet de ce débat, voir Anne Lyonnais, *Contrôle de la moralité sexuelle et loi criminelle : de la répression de l'obscénité à l'adoption du bill omnibus, 1953-1969*, *op. cit.*

questions lors de travaux parlementaires<sup>306</sup>. Ce roman, écrit par une Canadienne française émigrée aux États-Unis (Marie Grace de Repentigny, de son nom de jeune fille), véritable best-seller américain<sup>307</sup>, met en scène « les mœurs d’une petite ville de la Nouvelle-Angleterre », mœurs fort dévoyées bien sûr. L’immoralité du livre a été débattue l’année précédente dans la première cause du genre au Canada : selon le journaliste de l’époque Georges Langlois, les éditeurs américains de *Peyton Place* sont les premiers à faire appel d’une décision du ministère relative aux douanes, pour une publication, depuis la Confédération<sup>308</sup>. Le sous-ministre responsable des douanes, David Sim, demande, à la suite de cette affaire, à ce que ce soit le ministre élu ainsi que les tribunaux qui décident de l’obscénité des publications et non les « bureaucrates » du Ministère<sup>309</sup>. C’est aussi la loi sur les douanes qui est utilisée dans les années 1980 et 1990 pour limiter l’importation au Canada de littérature LGBTQ<sup>310</sup>.

Enfin, la question des libertés de la personne mériterait d’être étudiée à l’aune des journaux jaunes. Le journal *L’œil en coulisses*, publié par André Lecompte, fait mention en 1952 des limites du genre du « potin » dans une note de la rédaction : « Il existe chez nous des lois qu’il faut incontestablement respecter. *L’œil en coulisse*, plus que tout autre publication locale, tient à dire TOUTE LA VÉRITÉ tout en restant autant que possible

---

<sup>306</sup> Répondant à des questions autour de cette décision en comité des crédits, le sous-ministre responsable des douanes, David Sim, demande à ce qu’il y ait une définition juridique de l’obscénité et de l’immoralité afin de guider les censeurs. Si la décision finale de la censure revient au Ministre du Revenu, l’appel des décisions du ministre est à partir de 1958 entendue par les tribunaux. « Précédemment, ces appels s’adressaient à la Commission du tarif. Elle n’a entendu qu’un seul appel dans le cas du roman *Peyton Place*, et a recommandé que tous les appels futurs soient entendus par les tribunaux. » (« Les censeurs souhaitent une meilleure définition juridique de l’obscénité », *art. cit.*)

<sup>307</sup> L’histoire de ce roman et de cette autrice est tout à fait fascinante, et fait de Grace Metalious la Jack Kerouac de la littérature populaire aux États-Unis. Dans un article sur la littérature de Franco-Américains, Victor Lévy-Beaulieu parle notamment de son roman *No Adam in Eden* (« Pour connaître la culture du “Québec d’en bas” », *Le Devoir*, 28 octobre 1972, p. 30).

<sup>308</sup> Georges Langlois, « Cause où la décision est délicate à rendre », *art. cit.*, p. 6.

<sup>309</sup> S. a., « Les censeurs souhaitent une meilleure définition juridique de l’obscénité », *art. cit.*

<sup>310</sup> Je pense ici au cas de la librairie vancouveroise Little Sister’s. Celle-ci a « allégué que les librairies gaies et lesbiennes étaient ciblées en particulier par Douanes Canada » (Viviane Namaste, *Imprimés interdits*, *op. cit.* p. 211). En 2000, Little Sister’s a réussi à faire reconnaître « le ciblage discriminatoire » de ces librairies par le gouvernement (*Ibid.*). Voir aussi Janine Fuller et Stuart Blackey, *Restricted Entry : Censorship on Trial*, Vancouver, Press Gang, 2<sup>e</sup> éd., 1996 et Charles Montpetit, « Face aux douanes : la librairie Little Sister’s », dans *Liberté d’expression : guide d’utilisation* [en ligne], Conseil des livres et des périodiques, consulté le 18 février 2022, URL : <https://docplayer.fr/80789068-Liberte-d-expression-guide-d-utilisation-document-prepare-par-charles-montpetit-3013-rue-holt-montreal-quebec-h1y-1r2.html>.

dans les limites de la légalité<sup>311</sup>. » À première vue, les potins travaillent souvent le sous-entendu, le demi-mot et l'allusion, stratégies rhétoriques qui peuvent sans doute éviter un conflit, une amende ou une accusation de diffamation. Plus que les revues de blagues et de *cartoons* grivois qui mettent en scène de personnages fictifs, les journaux à potins, qui décrivent, critiquent et parfois se moquent de personnes réelles, doivent composer, en plus des accusations potentielles d'obscénité, avec le risque de porter atteinte à leur réputation.

### **L'essor des loisirs et la réglementation de l'espace public**

La « lutte » de la part des autorités contre les publications considérées « immorales » est à comprendre avec le ressac conservateur de l'après-guerre, les modifications de la conception de l'adolescence<sup>312</sup>, mais aussi avec la réflexion qui l'accompagne sur les loisirs des jeunes et moins jeunes. En effet, pendant et après la Deuxième Guerre mondiale « se développe le sentiment d'une dislocation sociale<sup>313</sup> » en raison des changements sociaux nombreux et nouveaux. Dans *Nettoyer Montréal*, l'historien Mathieu Lapointe fait un portrait éclairant des différents enjeux de l'époque : épidémie d'ITSS chez les soldats (le « péril vénérien »), travail des femmes, rareté et surpopulation des logements, essor de l'industrie touristique et du divertissement pour adultes (les cabarets, les bordels et les maisons de jeu illégales), panique autour de la délinquance juvénile, corruption politique et policière<sup>314</sup>... Lapointe montre que la guerre avive certains problèmes (au Canada mais aussi en France et aux États-Unis) et la volonté politique de s'en occuper<sup>315</sup>.

---

<sup>311</sup> S. a., « Radio et télévision », *L'œil en coulisse*, n° 11, 3 mai 1952, p. 8. La rédaction souligne.

<sup>312</sup> Dans son mémoire, Anne Lyonnais avance que « l'adolescence, perçue par les travailleurs sociaux des années 1940 comme une étape charnière dans la formation de la personnalité d'un individu, se retrouve au centre des préoccupations des réformistes. » Cette attention plus grande à la « catégorie » des adolescents justifie aussi qu'on s'intéresse à leurs lectures (Lyonnais, *Contrôle de la moralité sexuelle et loi criminelle : de la répression de l'obscénité à l'adoption du bill omnibus (1953-1959)*, *op. cit.*, p. 5).

<sup>313</sup> Mathieu Lapointe, *Nettoyer Montréal*, *op. cit.*, p. 42.

<sup>314</sup> Voir en particulier le chapitre 2 de *Nettoyer Montréal*, « La guerre et l'enjeu de la moralité », *op. cit.*, p. 41-98.

<sup>315</sup> On pense aux reportages que fait paraître Pax Plante dans *Le Devoir* et qu'il réunit sous le titre *Montréal sous le règne de la pègre* (Montréal, Éditions de l'Action nationale, 1950). Ces reportages participent à une campagne de lutte contre le vice commercialisé et contre la tolérance policière qui débouchera sur l'enquête Caron en 1953.

Un certain nombre de ces enjeux concernent l'occupation des citoyens dans leur temps libre. Les autorités publiques engagées dans la lutte contre les journaux jaunes estiment que les activités considérées comme « immorales » (le « vice commercialisé »), de pair avec les lectures « malsaines », publicisent et valorisent des loisirs « corrupteurs », voire provoquent le crime et la « perversion sexuelle<sup>316</sup> » chez leur lectorat. La prospérité relative d'après-guerre dégage en effet plus de temps hors travail pour la classe populaire, notamment le temps de la nuit. Dans cette optique, comme le souligne Namaste, la censure des imprimés, auxquels on accorde un pouvoir de corruption des esprits « non formés » (jeunes, femmes, ouvriers), va de pair avec une mobilisation pour améliorer l'offre de « littérature saine » des bibliothèques publiques<sup>317</sup> et pour valoriser les clubs de loisirs<sup>318</sup>. De la même manière que les organismes religieux vont tenter de concurrencer les « mauvaises lectures », il semble que la Ville de Montréal, par exemple, mette en place dans les années 1950 différents projets pour offrir des espaces de détente et de sport aux citoyens – notamment grâce au travail de Claude Robillard à la Direction des parcs et des terrains de jeu<sup>319</sup> – comme les piscines de l'Île St-Hélène, le Théâtre de Verdure et le Zoo des merveilles au Parc Lafontaine.

Ces « loisirs » semblent se traduire à la fois dans l'objet des publications des journaux jaunes<sup>320</sup> (la vie nocturne, les potins), mais aussi dans les catégories mêmes de certaines revues publiées à l'époque : *Lutte et Boxe* (1951-[s.d.]) et *Santé et force*<sup>321</sup> (1946-

---

<sup>316</sup> Les autorités religieuses notamment craignent les *effets* de ces lectures. Plusieurs des journaux jaunes comme *Jour et Nuit* ou *Le Senteux* proposent par exemple un traitement sensationnaliste de l'homosexualité, perçue à l'époque par certains comme une « perversion ». Le numéro du *Senteux* (1955 ou 1956 sans doute) numérisé par Will Straw en est exemplaire, avec ses articles sur « Les pièges de l'homosexualité » et sur un présumé « Club de lesbiennes à Outremont » (Will Straw, « Canada : The Québécois journaux jaunes (yellow papers) : the example of *Le Senteux* », *Print culture and Urban Sensationalism* [en ligne], consulté le 18 février 2022, URL : <https://willstraw.com/canada-the-quebécois-journaux-jaunes-the-example-of-le-senteux/>).

<sup>317</sup> C'est notamment le point de vue de Gérard Tessier dans *Face à l'imprimé obscène* : il faut valoriser les bibliothèques et le rôle des bibliothécaires (*op. cit.*, p. 100-104).

<sup>318</sup> Viviane Namaste, *Imprimés interdits*, *op. cit.*, p. 85-86.

<sup>319</sup> Mathieu Lapointe, *Nettoyer Montréal*, *op. cit.*, p. 281-282.

<sup>320</sup> Viviane Namaste, *Imprimés interdits*, *op. cit.*, p. 69.

<sup>321</sup> La compétition avec la publication d'Adrien Gagnon, *Santé et développement physique* [1946-(s.d.)], est évidente. Dans un numéro de *Santé et force*, on mentionne au passage que des photos de Joffre L'Heureux, un culturiste vedette de l'époque, paraissent dans les cours d'Adrien Gagnon, « il [L'Heureux] les a lus mais les désapprouve entièrement » (vol. 2, n° 4, août-septembre-octobre 1948, p. 20).

1991), toutes deux publiées par l'homme d'affaires et promoteur de la culture physique Ben Weider<sup>322</sup> [Figures 3 et 4]. Catégorisés « à déconseiller » par la Ligue du Sacré-Cœur, elles font ouvertement une publicité pour différents événements sportifs ainsi que pour les programmes et les outils d'entraînement à la maison de Weider, que suivra notamment Arnold Schwarzenegger<sup>323</sup>. Ces deux magazines (24 x 31 cm) ne traitent pas explicitement de sexualité, mais tiennent un discours fort intéressant sur le « corps sain » et la vie bonne<sup>324</sup>. Des photos de culturistes huilés et de lutteurs musclés ponctuent leurs pages, vendant ainsi des biceps imposants et des abdominaux découpés (d'hommes) au lectorat de ces revues. On peut penser que les autorités publiques sanctionnaient plus durement les revues et les journaux qui publiaient des photos de corps de femmes dénudés que ceux qui le faisaient d'hommes athlétiques en maillot [Figure 5]. De plus, comme le mentionne Nicholas Giguère, à la suite de Thomas Waugh, « sous couvert de sujets comme la santé, la force physique, le sport, l'haltérophilie et la virilité, le contenu d'une telle publication, qui frôle l'érotisme, intéresse avant tout les homosexuels et, par extension, s'adresse à eux<sup>325</sup> ». Cet « alibi athlétique<sup>326</sup> », selon l'expression de Waugh, « est un subterfuge afin d'éviter que ces magazines ne soient censurés<sup>327</sup> ». Ainsi, Giguère note que « les journaux

---

<sup>322</sup> Weider est un personnage fascinant qui publie de nombreuses revues, en anglais (*Your Physique*) avec son frère Joseph Weider, et en français (outre celles mentionnées, ajoutons *Beauté et Santé* [1953-1986]). Grand spécialiste de Napoléon, sur lequel il écrit des livres et dont il collectionne les objets (les archives napoléoniennes de Ben Weider sont conservées à l'Université de Montréal), co-fondateur de la Fédération internationale du culturisme avec son frère, Ben Weider écrit aussi l'histoire des « hommes forts du Québec », dont celle de Louis Cyr. La biographie, dont il publie quelques passages en 1956 dans *Santé et Force*, est parue en 1958 en volume ; elle « connaîtra une fortune considérable » avec six rééditions sous des titres variables. À ce propos, voir Alex Gagnon, « Un siècle de gloire », *Les métamorphoses de la grandeur. Imaginaire social et célébrités au Québec (de Louis Cyr à Dédé Fortin)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2020, en particulier les pages 347 à 356.

<sup>323</sup> Il en deviendra entre autres le porte-parole. S. a. « Ben et Joe Weide », *Juifs d'ici* [en ligne], consulté le 18 février 2022, URL : <https://www.juifsdici.ca/ben-joe-weider/>.

<sup>324</sup> Pour une étude des cours à distance des frères Weider, qui traitent de ces enjeux, voir Marc Lafrance, « Le développement personnel selon les frères Weider : l'hétérosexualité masculine et le culturisme à Montréal », dans Jean-Philippe Warren (dir.), *Une histoire des sexualités au Québec au XX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, VLB Éditeur, 2012, p. 122-137.

<sup>325</sup> Nicholas Giguère, *Les périodiques gais au Québec (1971-2009) : vecteurs de reconnaissance et de légitimité d'une communauté*, op. cit., p. 163.

<sup>326</sup> Thomas Waugh, « Des Adonis en quête d'immortalité : la photographie homoérotique », dans Irène Demczuk et Frank W. Remiggi (dir.), *Sortir de l'ombre. Histoire des communautés lesbienne et gaie à Montréal*, Montréal, VLB éditeur, 1998, p. 57, cité dans Nicholas Giguère, *ibid.*, p. 163.

<sup>327</sup> Nicholas Giguère, *ibid.*, p. 163. Les photographes Jimmy Caruso et John Ryan, « deux des plus importantes figures du milieu de la photographie culturiste, furent accusés d'obscénité » en 1961. Fait

jaunes et les *physique magazines* [magazines culturistes] ne sont pas de simples imprimés populaires : ils sont des agents de changement essentiels à l'évolution du discours social sur l'homosexualité au Québec durant les décennies 1950 et 1960<sup>328</sup> ». Ils sont, selon lui, des « précurseurs de la presse gaie moderne au Québec<sup>329</sup> ».

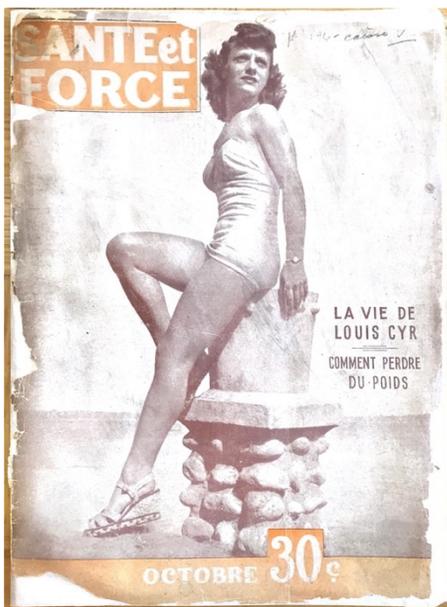


Figure 3 : *Lutte et Boxe*, vol. 1, n° 1, 1951.

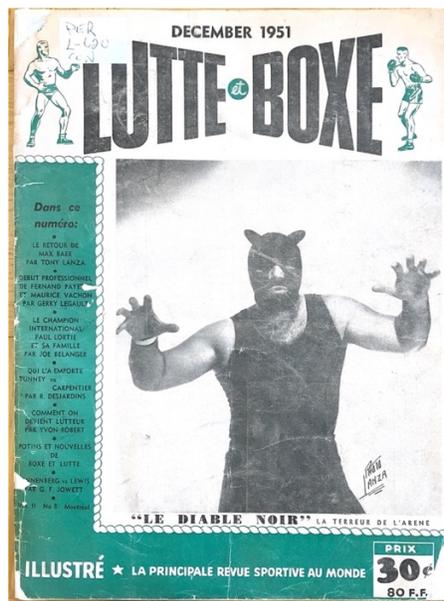
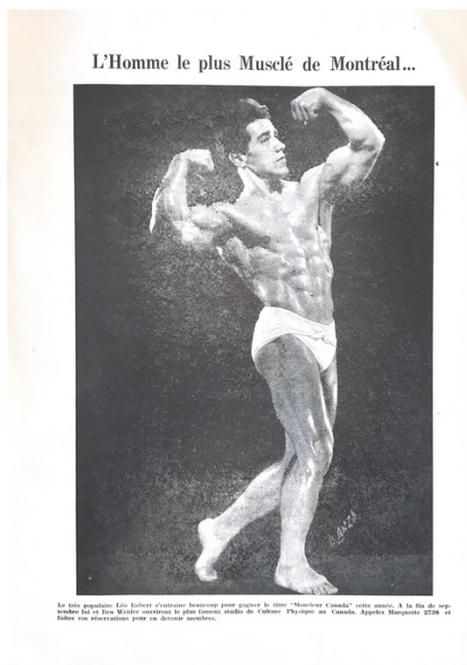


Figure 4 : *Santé et force*, vol. 2, n° 4, août-septembre 1956. Source : BAnQ.

intéressant, les avocats de Caruso, payés par les frères Weider, réussirent à faire acquitter Caruso en soutenant l'argument que les photos de culturistes étaient comparables aux nus des grands maîtres italiens (Thomas Waugh, « Des Adonis en quête d'immortalité : la photographie homoérotique », *art. cit.*, p. 71). Dans ce cas-ci, les artisans des revues, peut-être davantage que les propriétaires-éditeurs, sont ceux qui sont visés par les accusations d'obscénité.

<sup>328</sup> *Ibid.*, p. 171.

<sup>329</sup> *Ibid.*, p. 161-162. Il poursuit : « même s'ils mettent en gardent leurs lecteurs contre les activités considérées comme "perverses" des homosexuels, ils abordent la réalité homosexuelle d'un point de vue plus explicite qu'aucune autre publication ne l'a fait auparavant. Une telle affirmation s'applique tout autant, sinon plus, aux *physique magazines*. » Les journaux jaunes qui parlent le plus d'homosexualité dans leurs pages sont, selon Giguère, *Jour et Nuit* et *Ici Montréal*.



**Figure 5 :** Photographie du culturiste Léo Robert, *Santé et force*, vol. 2, n° 4, août-septembre-octobre 1948, p. 17. Robert sera consacré Monsieur Univers en 1955. Source : BAnQ.

L'étude de la presse jaune pourrait en ce sens gagner, il me semble, à joindre non seulement l'histoire des loisirs mais aussi l'histoire urbaine. La réglementation des journaux jaunes est aussi un cadrage de l'espace public, au même titre que le sera celle des *sex shops* et des commerces de sexe dans les années 1980<sup>330</sup> : il s'agit de limiter ce qui est *vu* et ce qui peut être *lu*. Les kiosques à journaux, dont l'étalage se situe directement sur le trottoir de la ville<sup>331</sup>, sont des lieux centraux de l'économie de la presse jaune ; ils reçoivent souvent la visite de la police municipale. Dans cette perspective, la lutte amorcée à la fin des années 1950 par la Ville de Montréal pour éradiquer les kiosques à journaux serait à documenter.

<sup>330</sup> Danielle Stanton, « L'érotisme réglementé », *Gazette des femmes* [en ligne], 1<sup>er</sup> novembre 1991, URL : <https://gazettedesfemmes.ca/5493/erotisme-reglemente/>. L'autrice explique qu'en 1984 « le Code municipal et la Loi sur les cités et villes ont été modifiés pour donner aux municipalités le pouvoir de réglementer l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques à des fins de protection de la jeunesse. Ces pouvoirs s'ajoutent à ceux qui existent en matière de représentations publiques et d'affichage. » Certaines villes ont plutôt choisi de restreindre les commerces érotiques à certaines zones, souvent en périphérie.

<sup>331</sup> Les municipalités se sont engagées, dans les années 1950, dans la lutte contre les imprimés « obscènes ». Dans *Unité, autonomie, démocratie. Une histoire de l'Union des municipalités du Québec*, Harold Bérubé mentionne que la moralité et la censure constituent « un autre dossier qui fait irruption dans les affaires de l'Union [des municipalités] » en 1948, à l'initiative du maire de Trois-Rivières, Arthur Rousseau (Montréal, Boréal, 2019, p. 187). La question resurgit en 1955, à la demande des maires de Verdun, Alma et Arvida, note Bérubé, qui souhaitent que les municipalités aient davantage de pouvoirs pour interdire ces publications (*ibid.*, p. 189).

En 1957 par exemple, deux kiosques à journaux de la rue Peel (entre Sainte-Catherine et place Mont-Royal) sont démantelés par la police, puis remis en place 90 minutes plus tard, suscitant la colère des habitués : Louie Millman, qui vend des journaux depuis 1940, et Bennie Wattenberg, depuis 1926, font partie du paysage urbain<sup>332</sup>. Des raisons urbanistiques seraient à l'origine de la saisie : « plusieurs automobilistes achètent leurs journaux à ces kiosques à la sortie du bureau, ce qui aurait pour effet de retarder sensiblement la circulation<sup>333</sup> » ; Jean Lacoste, directeur du trafic, aurait suggéré un rétrécissement du trottoir à cet endroit pour agrandir la chaussée<sup>334</sup>. Cette saisie ainsi que les différents avis d'éviction émis à une douzaine de propriétaires de kiosques amènent le président de la Montreal Newsdealer Association et doyen des propriétaires de journaux (il en vend depuis 1901 au coin Windsor et Saint-James) Joe Singerman<sup>335</sup> à mobiliser les propriétaires. Différents articles publiés en 1957 permettent de dresser une petite cartographie des kiosques, situés surtout au centre-ville. Il serait intéressant de croiser les adresses des différents éditeurs<sup>336</sup>, distributeurs et imprimeurs de presse jaune, et les points de vente à proximité, pour obtenir une perspective plus proprement urbaine de cette économie médiatique.

---

<sup>332</sup> « Police Do About Face Return Newsstands », *Montreal Star*, 24 juillet 1957, coupure de journal, dossier P118, S4, SS1, D56, Archives de la Ville de Montréal. Le maire Drapeau qualifie cet événement de « little mistake ». De son côté, le conseiller « Mr. [Pierre] Des Marais said today that the “civic administration” has no axe to grind”, but only wanted to eliminate as many outside newspaper stands as possible. »

<sup>333</sup> S. a., « Kiosques saisis puis retournés sur place », *La Patrie*, 24 juillet 1957, p. 3.

<sup>334</sup> Elizabeth Hickson, « Newsvendors Rally to Battle City Eviction Order », *Montreal Herald*, 25 juillet 1957, coupure de journal, dossier P118, S4, SS1, D56, Archives de la Ville de Montréal.

<sup>335</sup> La journaliste Elizabeth Hickson fait un portrait fort intéressant de Singerman. « Joe comes from a famous family of news vendor. His parents, Peter and Bella Singerman, came to Montreal from Russia 70 years ago with no money and only a small bundle of clothes. At the turn of the century, they set up a newsstand at the corner of St-James and Windsor. » Singerman affirme notamment qu'à l'époque, « [w]oman didn't buy papers the way they do today. Not many women came down these parts at all » (« Dean of Newsvendors Spearheads Fight to Keep Beleaguered Pals in Business », *art. cit.*)

<sup>336</sup> Il faudrait voir, cela dit, si les adresses affichées dans les pages existent réellement. Dans une étude de la « paralittérature » en volume des années 1940 à 1960, Richard St-Germain recense une série de pratiques qui permettent à des romans souvent peu catholiques de circuler, dont les changements d'adresse, les adresses fantômes et les changements fréquents de nom d'éditeur, pour ne pas dire de distributeur (« Pirates et contrebandiers dans l'édition populaire au Québec (1940-1960) », dans Jacques Michon (dir.), *Éditions et pouvoirs*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 85).

### Les bande-dessinées grivoises : l'exemple de *Fou Rire* et de *Rirathon*

À première vue, ce vaste corpus de « périodiques indésirables », comme le montre par exemple la liste de la Ligue du Sacré-Coeur, se divise en plusieurs créneaux assez différents : les blagues et les *cartoons* ; les potins du milieu artistique, politique et sportif ; les histoires d'amour et d'érotisme ; la culture physique et sportive ; les photos érotiques ou pornographiques ; les actualités et les histoires criminelles et judiciaires. Mentionnons que le *Allô police* (1953-2004) offre dans les années 1950 une rubrique de maître Dollard Danseau qui vulgarise des notions de droit criminel<sup>337</sup>, un courrier du cœur (par Mimi d'Estée) et un « courrier de l'auto<sup>338</sup> » (sur les freins, les antigels, la transmission, etc.), signe que les poétiques périodiques de cette presse sont plus complexes que ne le laisse entendre le discours médiatique à leur propos.

Plusieurs des journaux consultés aux archives de BAnQ sont des revues de micro-récits de blagues et de *cartoons* humoristiques à connotation sexuelle. Ils sont assez loin des *crime comics* qui ont suscité l'ire des autorités dans les années 1940 et 1950, autant aux États-Unis qu'en France et au Québec, et qu'on soupçonnait d'être la source de la délinquance juvénile. L'exemple de quatre journaux de blagues et de *cartoons* de la fin des années 1950 nous permettra d'offrir un premier point de vue sur ces périodiques au croisement des *comics* et de la sexualité qui domine une frange de la presse jaune : *Fou rire*, *Le Fou-rire*, *Rirathon* et *Le Rirathon nouveau*. Dans le *Dictionnaire de la censure au Québec*, Yves Lever relève neuf titres français dans la liste de périodiques interdits par le Bureau de la censure du Québec depuis 1950, dont *Fou rire* et *Rirathon*<sup>339</sup>.

À BAnQ, il existe deux publications aux titres similaires : *Fou rire* et *Le Fou-rire*, sans qu'il soit possible de dire s'il s'agit exactement de la même entreprise. Toutes deux sont non datées : il s'agit peut-être là d'une stratégie pour contourner la possible saisie d'exemplaires, les livraisons demeurant *inactuelles*. Le premier des deux *Fou rire* est de format assez petit (14 x 19 cm), assez proche du roman en fascicules par son format et par

---

<sup>337</sup> Voir par exemple M<sup>e</sup> Dollard Danseau, « Propos sur le droit criminel : le libelle diffamatoire », *Allô Police*, 26 juin 1955, p. 6.

<sup>338</sup> Elle est, sauf erreur, inaugurée en 1955 (4 décembre 1955, p. 23).

<sup>339</sup> Lever mentionne les publications suivantes : *À la loupe*, *Fou rire*, *Monsieur*, *L'œil vif*, *Nu*, *Photo*, *Rirathon*, *Rire*, *Vue* (« Magazine illustrés », *art. cit.*, p. 431).

sa couverture colorée, il fait 24 pages. La couverture présente un personnage diabolique, dont la tête semble « déchirer » le papier, qui regarde avec un air mystérieux une femme souriante. Elle affiche le numéro et le prix de la livraison [Figure 6].

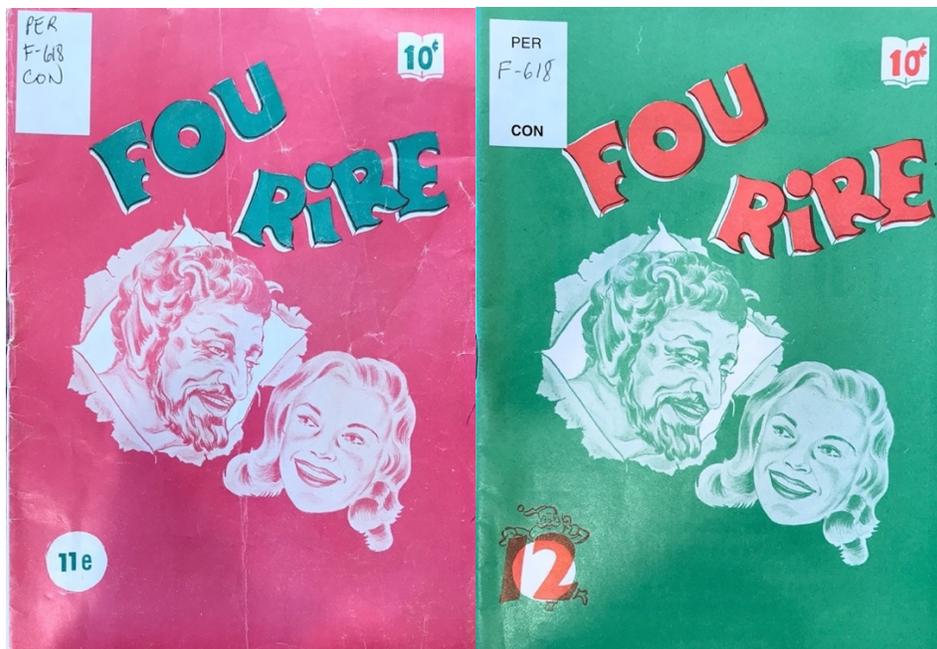


Figure 6 : Couvertures de *Fou rire*, s. d., n<sup>os</sup> 11 et 12.

Éditée par Pierre Dior<sup>340</sup>, qui publie aussi des romans jeunesse dans les années 1950, cette petite revue propose des « devinettes amusantes », des historiettes comiques mettant parfois en scène des personnages historiques célèbres (Churchill, Chopin, Mark Twain, Voltaire), des blagues ainsi que des illustrations humoristiques, qui permettent parfois par leur thème d'évaluer le moment de l'année de la publication (Noël, par exemple, ici le numéro 12). Dans le numéro 14, une rare « Note de l'éditeur » est particulièrement intéressante.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs pour les derniers numéros de *Fou rire*. Nous promettons fort que notre gaieté, fut-elle éclatante, s'exprimera de manière qu'elle soit sans faute.

---

<sup>340</sup> Il s'agit du pseudonyme du publiciste Normand Robidoux. Dior pilote dans les années 1950 la « Collection du Petit livre populaire », qui comprend les Publications du Lapin, les Publications du Loup-garou et les Publications du Martin-Pêcheur. Selon Jacques Michon, on retrouve également quelques livres de Balzac dans ces collections. Jacques Michon (dir.), *Histoire de l'édition littéraire au Québec au XXe siècle. Le temps des éditeurs, 1940-1959*, Montréal, Fides, 1999, p. 291. Mentionnons qu'Yves Thériault publie *La vengeance de la Mer*, un roman jeunesse, chez Pierre Dior en 1951.

À coup sûr, cela nous vaudra une somme de rire plus abondants, ce qui encouragera tout le monde.

Nous profitons de notre sincère confesse pour inviter tous nos vigilants lecteurs à nous faire part de leurs bonnes blagues. Ces farces, nous les éditerons, feront rire plus de monde encore, ce qui plaira en effet à tout le monde. UN GROS MERCI<sup>341</sup>.

En s'excusant pour les derniers numéros, ce qui est somme toute assez rare dans les périodiques, l'éditeur semble sous-entendre qu'ils étaient « répréhensibles » pour certains, que leur « gaieté » était par conséquent « fautive ». La note brosse le portrait, en creux, d'une autorité qui légifère sur la « bonne blague publiable », celle qui plairait en effet « à tout le monde ». Les deux occurrences de « tout le monde » semblent avoir un référent différent : la première paraît inclure l'équipe de *Fou rire*, alors que la deuxième inclut en apparence l'autorité prescriptive qui n'apprécie pas trop les blagues inédites ou pleines de fautes du périodique. En effet, la note fait-elle référence au contenu des blagues ou plutôt aux nombreuses erreurs d'orthographe qui les ponctueraient ? Il est difficile de dire si le lectorat « vigilant » est un défenseur de la moralité ou de la grammaire. La censure de la presse jaune étant parfois un objet de discours, direct, voilé ou allusif, dans une partie de cette presse même<sup>342</sup>, il est possible d'énoncer les deux hypothèses mais ardu de trancher. Le numéro 14 étant le « dernier » numéro que possède BAnQ (n<sup>os</sup> 11-14), il n'est pas non plus possible de savoir si la publication s'est poursuivie.

Aussi non daté, *Le Fou-rire* est un journal vendu 20 sous (format 21 cm x 27 cm) et imprimé sur papier de même type en bichromie noir et rouge (couverture, page centrale, C4). Sa devise est « On dit une chose, on pense l'autre », exploitant ainsi les « mauvaises pensées » des personnages illustrés (et du lectorat), ce qui n'a sans doute rien pour plaire à l'épiscopat. Ces deux « moments » se traduisent dans les dessins par une situation en noir (« on dit une chose ») et par un dessin en rouge (« on pense l'autre ») [Figure 7]. Plus cher que *Fou rire*, il présente pour l'essentiel des *cartoons* grivois (souvent sexistes et parfois racistes) qui mettent par exemple en scène des femmes aux seins imposants et à la taille minuscule, des docteurs libidineux, des hommes adultères avec leur jeune employée, des belles-mères agaçantes et des épouses jalouses des passantes. Les attitudes des hommes (et

---

<sup>341</sup> « Un mot de l'éditeur », *Fou rire*, s. d., n<sup>o</sup> 14, n. p.

<sup>342</sup> Dans cette perspective, le *Allô Police* prend position sur la saisie et la censure des journaux jaunes : S. a., « Obscénité, jaunisme et justice pure », *Allô Police*, 2 octobre 1955, p. 1, 8 et 17.

dans une moindre mesure, des femmes), souvent mariés, sont explicitement axées sur un rapport de désir, et montrent des esprits peu préoccupés par le dogme chrétien du mariage et de la famille. Au contraire de certains journaux jaunes, qui peuvent tenir un discours sensationnaliste, informatif et même mélioratif sur l'homosexualité<sup>343</sup>, les journaux de blagues sont, à première vue, centrés sur la sexualité hétérosexuelle. Sur les 24 pages, au contraire de *Fou rire*, il y a peu de textes ; celles-ci présentent des historiettes comiques en langue populaire et aux personnages caricaturaux. La vulgarité lexicale rejoue la « vulgarité » des dessins, comme cette histoire d'Olive Quintal, une femme au « nom malchanceux » **[Figure 8]** :

Olive Quintal est allée chez le bijoutier pour se commander une bague avec ses initiales. Le bijoutier la laissa partir sans plus d'explications. Mais tout à coup, il se rendit compte qu'il avait oublié un détail important et, se tournant vers son apprenti :

- Je ne sais pas à quelle lettre il faut donner le plus d'importance : tâche de rejoindre mademoiselle Quintal pour lui demander s'il faut mettre l'O dans le Q ou le Q dans l'O.

L'apprenti fit une course rapide, rattrapa la jeune fille dans la rue et tout essoufflé :

- Mademoiselle, dit-il, le patron demande si c'est un bain que vous désirez ou un lavement.

---

<sup>343</sup> Nicholas Giguère, « Les périodiques gais au Québec (1971-2009) : vecteurs de reconnaissance et de légitimité d'une communauté », *op. cit.*, p. 161-162.



**Figure 7 :** La devise exploite les « mauvaises pensées » du lectorat. Le dessin en noir se réfère à « ce qu'on dit » alors que le dessin en rouge montre « ce qu'on pense ». Ici, l'homme présente son « grand chum » alors que sa femme et lui ne « pensent » qu'à le frapper. *Le Fou-rire*, s. d., n° 16. Source : BANQ.

**Figure 8 :** Les pages sont séparées en quatre sections, et présentent peu de textes. Ici, l'exemple du « Nom malchanceux » d'Olive Quintal donne une idée de la teneur de ces historiettes. *Le Fou-rire*, s. d., n° 15, p. 13. Source : BANQ.



**Figure 9** : L'illustration en couverture de *Fou rire* (n° 9) et de *Rirathon* (1<sup>er</sup> décembre 1957) est identique ; la légende diffère légèrement. Source : BAnQ.

La publication *Rirathon*, dont certains numéros sont datés (1<sup>er</sup> décembre 1957 pour le plus ancien conservé à BAnQ), copie plusieurs éléments de *Le Fou-rire* (à moins que ce ne soit l'inverse), à commencer par la devise (« Mensonge des mots : les gens disent une chose et pensent l'autre »). Le dessin de couverture de *Fou rire* (n° 9) et de *Rirathon* (1<sup>er</sup> décembre 1957) est d'ailleurs le même<sup>344</sup> [Figure 9], en plus de la bichromie et du travail en page centrale [Figure 10]. « Détente bi-mensuelle », *Rirathon* se proclame « le seul journal français du genre au Canada » de « cartoons et de blagues », selon l'en-tête du journal. Publié par les Éditions Rirathon, qui n'a qu'un casier postal, le journal est distribué par Benjamin News et imprimé par Verdun Printing & Publishing. De même format que *Le Fou-rire* (21 x 27 cm), le périodique propose un abonnement au coût de 5 \$ pour 26 numéros et 2,50 \$ pour 13 numéros, ce qui semble être la norme pour ces journaux.

<sup>344</sup> La légende qui accompagne l'illustration est quelque peu différente : « Rien que deux gouttes pour vous, Alice, pour pas vous déranger... » (*Le Fou-rire*) et « Rien qu'du ginger ale, pour vous, hein, Mlle Letendre, pour pas vous déranger... » (*Rirathon*).



En 1957-1958, le propriétaire-éditeur de *Rirathon*, Clément Auger, est accusé et reconnu coupable<sup>345</sup> d'avoir publié des écrits et des dessins indécents par le juge Georges Robert de la Cour municipale, qui estime qu'on retrouve dans ce journal « des histoires à double sens et parfois trop crues mais pas obscènes au sens qu'on l'entend généralement<sup>346</sup> ». Les deux numéros d'octobre 1957 de *Rirathon* sont saisis en septembre 1957 puis détruits à l'issue du procès, en janvier 1958. Cette judiciarisation du journal a peut-être amené Auger, ou un collaborateur de *Rirathon*, à fonder *Le Rirathon nouveau*, dont les (cinq) exemplaires conservés sont cependant non datés.

La couverture du *Rirathon nouveau* signale qu'il est « dangereux ! Si vous souffrez d'hernie » de plonger dans ses pages. S'adressant à « ceux qui prennent leur rire au sérieux », il est publié pour sa part par les Éditions Satellite et imprimé par l'Imprimerie Bernard [Figure 11]. Moins voyant, plus petit (16 pages) et d'un autre format (20 x 29 cm), il reprend certaines illustrations de *Le Fou-rire* et de *Rirathon*, parfois avec des textes différents, et semble a priori proposer davantage de textes que la première mouture. Les trois journaux font la publicité pour un autre bi-mensuel, le *Joker*, ce qui peut évoquer un lien d'affaires (via le distributeur par exemple). La plupart des dessins sont non signés ; certains comportent une signature difficile à reconnaître pour qui n'est pas spécialiste de la bande-dessinée de l'époque.

---

<sup>345</sup> S. a., « Sentence de *Rirathon* connue le 20 septembre », *La Presse*, 6 septembre 1957, p. 6 ; Serge de La Rochelle, « C. Auger, l'éditeur de *Rirathon* condamné à l'amende et aux frais », *La Presse*, 20 janvier 1958, p. 8 ; S. a., « Une amende de 75\$ pour publication d'images "crues" », *Le Devoir*, 21 janvier 1958, p. 2.

<sup>346</sup> Serge de La Rochelle, « C. Auger, l'éditeur de *Rirathon* condamné à l'amende et aux frais », *ibid.*



Figure 11 : *Le Rirathon nouveau*, s. d., n° 133. Couverture et C4. Source : BANQ. Dans ces journaux, les dessins sont souvent sexistes et racistes.

Plusieurs stratégies semblent être mises en place par ces journaux pour contourner la censure. Le changement de nom en un exemple, et le plus décrié d'ailleurs par les contempteurs des « feuilles corruptrices ». On peut se demander si *Le Fou-rire* est une version remaniée de *Fou rire* (ou l'inverse) ou s'il s'agit d'une tout autre entreprise ; de la même manière, l'ajout de l'adjectif « nouveau » à *Rirathon* évoque une refonte (« morale » ou non) qui peut ou non être effective au plan du contenu. L'adoption d'un nouveau nom semble souvent liée à quelques changements esthétiques, peut-être uniquement cosmétiques. Entre *Rirathon* et *Le Rirathon nouveau*, c'est également toute la chaîne de production qui a changé. Chaque revue publicise également d'autres revues, magazines ou journaux, dont le contenu peut être en partie identique. Impossible de savoir pour l'instant si cette logique du plagiat s'explique par des liens (éditeur, propriétaires, distributeurs, créateurs) entre les périodiques, par une même source d'approvisionnement de dessins ou de textes, ou par une concurrence qui s'exprime par la simple copie.

### **Conclusion : un inventaire à poursuivre**

Ce premier dépouillement de la presse jaune de la décennie 1950 (surtout) et 1960 permet d'inscrire cette presse au croisement de plusieurs « histoires » : une histoire de la communication et des différentes conceptions du journal et de la liberté de la presse ; une histoire des imprimés et de leur production, circulation et diffusion ; une histoire de la bande-dessinée et de la photographie sportive ; une histoire des loisirs et de l'aménagement urbain ; une histoire de la judiciarisation des périodiques et une histoire des sexualités. Si les journaux jaunes ont été l'objet de censure, ils semblent avoir aussi donné lieu à une réflexion sur le journal et sur la liberté de la presse, à une prise en compte et à une contestation d'une hiérarchie entre différentes pratiques du journal qui sont à étudier plus avant. Dans cette perspective, *Allô Police* appelle par exemple à distinguer « jaunisme » et « obscénité criminelle » : « Le jaunisme n'est pas un crime, sans quoi tous nos grands quotidiens et hebdomadaires seraient en marge de la loi<sup>347</sup> ».

Alors que cette presse était censurée par les autorités comme étant « obscène », en particulier en raison de ses illustrations, certains de ces journaux publient des discours assez « conservateurs » ou plutôt assez proche de la doxa politique. Si *Allô Police* est accusé de « jaunisme » et de promotion du crime, le journal se situe dès son premier numéro dans une lutte contre le crime et contre la délinquance juvénile, considérée comme le problème le plus urgent de l'époque. Le journal à potins *Jour et Nuit* reproche par exemple à son nouveau concurrent *Can-Can* de publier des images trop osées qui glorifient le vice. Autour de 1967 (date estimée), *Sexpo* publie dans un numéro de très nombreuses photos frontales (de lesbiennes notamment [Figure 12]) tout en écrivant noir sur blanc, dans ses pages centrales : « Vive l'érotisme, et non le cinéma porno ! ». Cette tension apparente, dans certains journaux jaunes, entre un texte « conservateur » et une imagerie explicite semble au premier abord montrer un désir de plaire à une diversité de lecteurs et de lectrices, mais aussi un objectif « provocateur » relatif.

Étudier un corpus comme celui-ci présente de nombreuses difficultés, dont la moindre n'est pas l'absence de datation. Si les différentes listes de publications

---

<sup>347</sup> S. a., « Obscénité, jaunisme et justice pure », *art. cit.*, p. 17.

francophones « prohibées » (dont plusieurs sont encore à consulter) permettent un inventaire des journaux jaunes, leur consultation est parfois complexe voire impossible. Il semble aussi exister, au sein de ce corpus, des sous-corpus : ce n'est pas toute la presse jaune, telle que l'inventorie la Ligue du Sacré-Cœur, qui a été censurée ou mise à l'amende par les municipalités. Il y a sans aucun doute un partage entre l'interdiction morale et religieuse (tout de même effective), et l'interdiction ou la sanction juridique que seules les journaux et les archives judiciaires (Cour municipale, Cour des sessions de la paix, par exemple) permettront d'établir, encore qu'il faudra peut-être connaître le distributeur ou l'imprimeur de ces journaux<sup>348</sup>.

Cette presse met bien en lumière, jusqu'à maintenant, une interdépendance non seulement entre les journaux de même « créneau » mais aussi un rapport fort entre les différents acteurs de la chaîne de production et de diffusion de ces imprimés, qui offrent dans ce cas-ci, des informations particulièrement cruciales pour identifier et classer les périodiques jaunes. Le réseau de cette presse semble aussi s'étendre en Ontario, dans les provinces maritimes mais également aux États-Unis et en France, qui ont eux aussi cherché à réglementer la circulation des imprimés licencieux dans ces années. Force est de constater que cette presse populaire, par sa diversité, a contribué à mettre en circulation des images et des discours qui offrent un portrait alternatif mais significatif de l'écosystème médiatique du Québec de l'époque.

**Figure 12 :** Le journal *Sexpo*, sans date, mais sans doute publié autour de 1967 vu le titre. Certains journaux jaunes, comme celui-ci, tiennent un discours sensationnaliste sur l'homosexualité.



<sup>348</sup> Voir Viviane Namaste, *Imprimés interdits*, op. cit., p. 132-134.

## Bibliographie :

- BÉRUBÉ, Harold, *Unité, autonomie, démocratie. Une histoire de l'Union des municipalités du Québec*, Montréal, Boréal, 2019.
- BOUCHARD, Guy et collab., *Le phénomène IXE-13*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1984.
- BULLOCK, Alison et RICHARDSON, Julie Anne, « Le dépôt légal au Canada célèbre son 65<sup>e</sup> anniversaire », *Signatures* [en ligne], mis en ligne à l'automne 2018, URL : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/a-notre-sujet/publications/signatures/Pages/signatures-automne-hiver-2018.aspx>.
- CAMPBELL, W. Joseph, *Yellow Journalism. Puncturing the Myths, Defining the Legacies*, Westport (Connecticut), Praeger, 2001.
- CHAMBERLAND, Line et HIGGINS, Ross, « Mixed Message : Gays and Lesbians in Montreal Yellow Papers in the 1950s », dans Ian McKay (dir.), *The Challenge of Modernity : A Reader on Post-Confederation Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1992, p. 422-431.
- COHEN, Daniel, *Yellow Journalism. Scandal, Sensationalism and Gossip in the Media*, Brookfield (Connecticut), Twenty-First Century Books, 2000.
- CRÉPIN, Thierry et Thierry GROENSTEEN (dir.), « On tue à chaque page ! ». *La loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse*, Paris, Éditions du temps/Musée de la bande-dessinée, 1999.
- DANSEAU, Dollard, « Propos sur le droit criminel : le libelle diffamatoire », *Allô Police*, 26 juin 1955, p. 6.
- FOURNIER, Claude, « Le dépôt légal », *Documentation et bibliothèques*, vol. 39, n° 2, avril-juin 1993, p. 95-99.
- FULLER, Janine et Stuart BLACKKEY, *Restricted Entry : Censorship on Trial*, Vancouver, Press Gang, 2<sup>e</sup> éd., 1996.
- GAGNON, Alex, *Les métamorphoses de la grandeur. Imaginaire social et célébrités au Québec (de Louis Cyr à Dédé Fortin)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2020.
- GIGUÈRE, Nicholas, *Les périodiques gais au Québec (1971-2009) : vecteurs de reconnaissance et de légitimité d'une communauté*, thèse de doctorat, département de lettres et communications, Université de Sherbrooke, 2018.
- GODIN-LAVERDIÈRE, Julie-Anne, « La part de l'ironie et de la satire dans la promotion d'un artiste. Le rôle des journalistes dans l'affaire *La Famille* de Robert Roussil (1949-1950) », dans Laurent Baridon, Frédérique Desbuissons et Dominic Hardy (dir.), *L'image railleuse. La satire visuelle du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours* [en ligne], Paris, Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, 2019, URL : <http://books.openedition.org/inha/7923>.
- HÉBERT, François, « Collection François Hébert », *Service des bibliothèques et archives* [en ligne], consulté le 24 février 2022, URL : <https://www.usherbrooke.ca/biblio/documents-administratifs-et-archives/trouver-des-archives/archives-privees/p76-collection-francois-hebert/>.
- HÉBERT, Pierre, « L'«effet termites» : comment les *crime comics* ont mis fin à la censure cléricale au Québec », dans Véronique Liard (dir.), *Histoires de crimes et sociétés*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, coll. « Sociétés », 2011, p. 113-120.

- HICKSON, Elizabeth, « Dean of Newsvendors Spearheads Fight to Keep Beleaguered Pals in Business », *Montreal Herald*, 26 juillet 1957, coupure de journal, dossier P118, S4, SS1, D56, Archives de la Ville de Montréal.
- HOGGART, Richard, *La culture du pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, trad. de Françoise Garcias, Jean-Claude Garcias et Jean-Claude Passeron, Paris, Minuit, 1970.
- LAFRANCE, Marc, « Le développement personnel selon les frères Weider : l'hétérosexualité masculine et le culturisme à Montréal », dans Jean-Philippe Warren (dir.), *Une histoire des sexualités au Québec au XX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, VLB Éditeur, 2012, p. 122-137.
- LANGLOIS, Georges, « Les livres seront-ils soumis à une seule loi, celle du code pénal ? », *La Presse*, 18 avril 1958, p. 10.
- , « La censure des livres au Canada est une anomalie », *La Presse*, 4 février 1958, p. 4.
- , « La censure exercée sur les livres importés au Canada », *La Presse*, 3 février 1958, p. 6.
- , « Cause où la décision est délicate à rendre », *La Presse*, 31 janvier 1958, p. 6 et 17.
- LAPERRIÈRE, Maurice, « Revues et journaux obscènes : l'affaire aboutit en Cour supérieure », *La Presse*, 22 janvier 1966, p. 2.
- LAPOINTE, Mathieu, *Nettoyer Montréal. Les campagnes de moralité publique, 1940-1954*, Québec, Septentrion, 2014.
- LA ROCHELLE, Serge de, « C. Auger, l'éditeur de *Rirathon* condamné à l'amende et aux frais », *La Presse*, 20 janvier 1958, p. 8.
- LASSONDE, Jean-René, « La Bibliothèque nationale du Québec, notre mémoire documentaire depuis vingt ans », *Documentation et bibliothèques*, vol. 33, n° 4, octobre-décembre 1987, p. 111-118.
- LETOURNEUX, Matthieu, *Fictions à la chaîne. Littérature sérielle et culture médiatique*, Paris, Seuil, coll. « Poétique », 2017.
- LEVER, Yves, « Magazines avec illustrations », dans Pierre Hébert, Yves Lever et Kenneth Landry (dir.), *Dictionnaire de la censure au Québec*, Montréal, Fides, 2006, p. 430-432.
- LÉVY-BEAULIEU, Victor, « Pour connaître la culture du "Québec d'en bas" », *Le Devoir*, 28 octobre 1972, p. 30.
- LYONNAIS, Anne, *Contrôle de la moralité sexuelle et loi criminelle : de la répression de l'obscénité à l'adoption du bill omnibus, 1953-1969*, mémoire de maîtrise, département d'histoire, Université du Québec à Montréal, 2014.
- MCGINNIS DICKIN, Janice, « Bogeyman and the Law : Crime Comics and Pornography », *Ottawa Law Journal/Revue de droit d'Ottawa*, vol. 21, n° 1, 1988, p. 3-23.
- MICHON, Jacques (dir.), *Histoire de l'édition littéraire au Québec au XX<sup>e</sup> siècle. Le temps des éditeurs, 1940-1959*, Montréal, Fides, 1999.
- MONTPETIT, Charles, « Face aux douanes : la librairie Little Sister's », dans *Liberté d'expression : guide d'utilisation* [en ligne], Conseil des livres et des périodiques, consulté le 18 février 2022, URL : <https://docplayer.fr/80789068-Liberte-d-expression-guide-d-utilisation-document-prepare-par-charles-montpetit-3013-rue-holt-montreal-quebec-h1y-1r2.html>.
- NAMASTE, Vivane, *Imprimés interdits*, Québec, Septentrion, 2017.

- , *C'était du spectacle ! L'histoire des artistes transsexuelles à Montréal, 1955-1985*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 2005.
- PLANT, Pax, *Montréal sous le règne de la pègre*, Montréal, Éditions de l'Action nationale, 1950.
- POPOVIC, Pierre, « L'intervention du texte. Éléments pour une lecture sociocritique de "Ça" de Tristan Corbière », *Québec français*, n° 92, hiver 1994, p. 84-91.
- PROVOST, Sylvie, « Avez-vous déjà lu IXE-13, Albert Brien, Guy Verchères... ? », *Études littéraires*, vol. 15, n° 2, août 1982, p. 133-164.
- RIOUX, Philippe, *Alter ego : le transfert du genre superhéroïque dans la bande-dessinée au Québec (1968-1995)*, thèse de doctorat, département des lettres et communications, Université de Sherbrooke, 2019.
- S. a., « Radio et télévision », *L'œil en coulisse*, 3 mai 1952, n° 11, p. 8.
- S. a., « "Les jours des journaux sexuels sont comptés" », *Le Devoir*, 31 janvier 1955, p. 1.
- S. a., « Influence du journal sur l'administration publique », *La Presse*, 14 février 1955.
- S. a., « Obscénité, jaunisme et justice pure », *Allô Police*, 2 octobre 1955, p. 1, 8 et 17.
- S. a., « Kiosques saisis puis retournés sur place », *La Patrie*, 24 juillet 1957, p. 3.
- S. a., « Sentence de *Rirathon* connue le 20 septembre », *La Presse*, 6 septembre 1957, p. 6.
- S. a., « Une amende de 75\$ pour publication d'images "crues" », *Le Devoir*, 21 janvier 1958, p. 2.
- S. a., « Réprimer l'obscénité tout en protégeant la liberté de la presse », *La Presse*, 20 mai 1958, p. 17.
- S. a., « Les censeurs souhaitent une meilleure définition juridique de l'obscénité », *La Presse*, 6 mars 1959, p. 8.
- S. a., « Nouvelle définition de l'obscénité et simplification des procédures », *La Presse*, 7 juillet 1959, p. 27.
- S. a., « "La guerre à la littérature obscène doit être menée sans aucune relâche" », *Le Devoir*, 12 mai 1960, p. 14 et 10.
- S. a., « La saisie des publications obscènes va se poursuivre », *L'Action*, 20 janvier 1966, p. 3.
- S. a., « Ben et Joe Weide », *Juifs d'ici* [en ligne], s. d., consulté le 24 février 2022, URL : <https://www.juifsdici.ca/ben-joe-weider/>.
- ST-GERMAIN, Richard, « Pirates et contrebandiers dans l'édition populaire au Québec (1940-1960) », dans Jacques Michon (dir.), *Éditions et pouvoirs*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 81-88.
- SALAÛN, Élise, « Érotisme littéraire et censure : la révolution cachée », *Voix et images*, vol. 23, n° 2, hiver 1998, p. 297-313.
- SPENCER, David R., *The Yellow Journalism. The Press and America's Emergence as a World Power*, Evanston (Illinois), Northwestern University Press, 2007.
- STANTON, Danielle Stanton, « L'érotisme réglementé », *Gazette des femmes*, 1<sup>er</sup> novembre 1991, URL : <https://gazettedesfemmes.ca/5493/erotisme-reglemente/>.
- STRAW, Will, « Canada : The Québécois journaux jaunes (yellow papers) », *Print Culture and Urban Sensationalism* [en ligne], consulté le 22 février 2022, URL : <https://willstraw.com/the-quebécois-journaux-jaunes-yellow-papers/>.
- , « Canada : The Québécois journaux jaunes (yellow papers) : the example of *Le Senteux* », *Print culture and Urban Sensationalism* [en ligne], consulté le 18 février

2022, URL : <https://willstraw.com/canada-the-quebécois-journaux-jaunes-the-example-of-le-senteux/>.

—, « *Nota Roja and Journaux Jaunes. Popular Crime Periodicals in Quebec and Mexico* », dans Graciela Martínez-Zalce, Will Straw et Susana Vargas (dir.), *Aprehendiendo al delincuente : Crimen y medios en América del norte*, Mexico City, CISAN/UNAM/Media@McGill, 2011, p. 53-67.

TESSIER, Gérard, *Face à l'imprimé obscène. Plaidoyer en faveur d'une littérature saine*, Ottawa, Éditions de la feuille d'érable, 1955.

VINCENT, Sophie, *L'apprentissage de la liberté. Mutations de la censure au Québec, de l'abolition de l'Index aux lendemains de la crise d'Octobre (1966-1971)*, mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, 2002.